



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**

**PAS D'AGENDA SOCIAL
SANS DIALOGUE
SOCIAL**

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1419 - JUILLET/AOÛT 2018

04 PÉDAGOGIE

- 04 > LE SNALC ET LE PREMIER DEGRÉ
- 06 > BIG FATHER IS WATCHING YOU...
- 07 > PROFESSEURS PRINCIPAUX : NE CHARGEONS PAS LA MULE !
> LANGUES VIVANTES : LE SNALC VEUT DE LA QUALITÉ POUR LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉS
- 08 > LYCÉES PROFESSIONNELS : UNE RÉFORME D'UNE GRANDE VIOLENCE
- 10 > LA SOUFFRANCE PSYCHOLOGIQUE ET SA GESTION EN EPS
- 12 > ÉDUCATION PRIORITAIRE : LE SNALC A DE VRAIES PROPOSITIONS
- 13 > ÉDUCATION PRIORITAIRE : LA COUR DES COMPTES SE DEVOILE
- 14 > ÉPREUVES LOCALES DU BAC : UN FONCTIONNEMENT À ANALYSER D'URGENCE

15 GESPER

- 15 > CAPN D'ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE
- 16 > CAPN D'ACCÈS À LA HORS CLASSE DES AGRÉGÉS DES 4 ET 5 JUILLET 2018
- 17 > PPCR ET RDV DE CARRIÈRE : LES PROCÉDURES DE CONTESTATION
> HORS CLASSE, CLASSE EXCEPTIONNELLE : VOTRE RECLASSEMENT
- 18 > RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES
> LES RETRAITES DES FONCTIONNAIRES
- 19 > LES DROITS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, DE SANTÉ ET SOCIAUX
> LES PSYCHOLOGUES ALSACIENS PEUVENT COMPTER SUR LE SOUTIEN DU SNALC DE STRASBOURG

20 VIE SYNDICALE

- 20 > ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

21 BULLETIN D'ADHÉSION

23 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugregard s.a.(61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2018
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €
Un supplément agenda est joint à ce numéro.

NE L'OUBLIEZ PAS !



CAPN relative à l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés.



Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2018 : consulter la note de service n° 2018-055 parue au BOEN n° 17 du 26 avril 2018.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Du 29 novembre au 6 décembre 2018,

vous aurez à choisir le syndicat qui vous représentera.

Pour tous les corps de personnels de l'Éducation nationale, il existe une commission chargée d'examiner votre carrière. Le SNALC souhaite présenter des listes de candidats dans chaque corps.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR AIDER LE SNALC :

- Aider à constituer les listes du SNALC
- Proposer à des collègues, adhérents ou non, de figurer également sur nos listes

...en remplissant simplement le formulaire en ligne :
<http://oxiforms.com/?FsQqY>

C'EST UN SERVICE TRÈS PRÉCIEUX RENDU AU SNALC, QUI NE VOUS COÛTE RIEN !

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

PROGRAMMES : AUCUN REPÈRE ANNUEL !

Le SNALC-FGAF constate avec stupeur que, contrairement à tout ce qui nous a été annoncé, il n'y aura aucun repère annuel dans les aménagements de programmes en français, mathématiques et enseignement moral et civique à l'école et au collège. C'est ce qui ressort des projets de textes présentés aujourd'hui en commission spécialisée.

du ministère, qui a pourtant largement communiqué sur la définition annuelle de repères de progressivité. Cette décision ne correspond d'ailleurs pas à la commande passée par le ministre lui-même en janvier dernier. Le ministre demandait explicitement des repères annuels dans sa lettre de saisine.

Pire encore : les « repères de progressivité » qui figuraient jusqu'à présent dans les programmes ont été supprimés. Il n'y aura donc plus aucune forme de progressivité dans les programmes de cycle. En lieu et place, une note de service devrait être publiée au cours de l'été. Cette dernière n'aura strictement aucune valeur réglementaire. Au lieu d'un cadrage annuel, c'est donc une absence totale de cadrage qui s'annonce.

Le SNALC ne peut que constater qu'une fois de plus, une annonce qui va dans le sens de ses revendications se traduit par un texte sans valeur réglementaire. Si la situation n'évolue pas, nous présenterons des amendements au Conseil Supérieur de l'Éducation du 12 juillet pour que le ministère respecte dans les textes les orientations sur lesquelles il communique. ■

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC, Paris, le 4 juillet 2018

Le SNALC ne comprend pas la décision

PAS D'AGENDA SOCIAL SANS DIALOGUE SOCIAL



À l'heure où le SNALC envoie à tous ses adhérents son propre agenda pour la rentrée prochaine, c'est un autre agenda qui fait l'actualité au ministère : l'agenda social.

Entre les modifications de programmes de l'élémentaire et du collège, les épreuves du bac et du brevet ou encore la réforme du lycée professionnel, l'agenda social passe assez inaperçu. Pourtant, ses implications vont être très importantes pour les personnels.

Qu'on en juge simplement par la liste des sujets qui y seront traités entre juin 2018 et février 2019 : bilan du PPCR (classe exceptionnelle, hors classe, rendez-vous de carrière), accompagnement, prime en REP+, pré-recrutement, mobilité dans le premier et le second degré... et là, il s'agit uniquement de ce qui concerne les enseignants. On évoquera aussi le recrutement, la formation et le parcours des personnels de direction, ou bien encore le PPCR des attachés ou des médecins. Nul doute que la question de l'égalité femmes/hommes abordée ces derniers mois sera également prise en compte.

Trois objectifs bien ronflants sont annoncés dans cet agenda : « s'adapter aux enjeux contemporains », « valoriser-moderniser la fonction RH » et « attirer-mieux recruter ». C'est fort beau. Cela serait plus crédible si la fonction publique n'avait pas acté dans le même temps le jour de carence et le gel du point d'indice, et si notre institution n'envisageait pas des fusions d'académies ou bien encore la fin du paritarisme.

Le SNALC jugera sur pièces. Les premiers échanges sur la prime en REP+ sont plutôt encourageants (il s'agit bien d'augmenter la prime actuelle de 3 000 €, et

non de la porter à 3 000 €), mais laissent planer une orientation générale qui ne surprendra personne : la gestion locale. Quand on parle d'une « gestion des ressources humaines de proximité », quand on envisage qu'une partie de la prime REP+ soit versée en fonction de l'évaluation d'un projet d'établissement, quand on veut adapter le mouvement des personnels aux enjeux contemporains, il ne faut pas être grand clerc pour se rendre compte que la dimension locale sera particulièrement mise en avant, avec les dérives qu'on imagine.

On notera enfin que les mots d'ordre de valorisation et d'attractivité risquent fort de rester lettre morte. Une prime en REP+ — même si elle est bienvenue et parfaitement justifiée — ne résoudra pas la crise des recrutements, et le bilan du PPCR a fort peu de chances d'être positif quand on voit par exemple des collègues exceptionnels assassinés d'un simple « satisfaisant » du fait de leur jeune âge ou du contingentement des meilleurs avis.

Le SNALC vous représentera et se battra pour qu'on débouche sur une amélioration de l'existant, et non sur la poursuite de la dégradation de nos carrières. Afin que l'agenda social ne se transforme pas en monologue social. ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 10 juillet 2018*

LE SNALC ET LE PREMIER DEGRÉ

Par **Christophe GRUSON** et **Xavier PERINET-MARQUET**, responsables SNALC premier degré

C'est au travers de valeurs d'égalité, de fraternité et de laïcité que le SNALC défend les collègues et leur métier au quotidien. Préserver la liberté pédagogique, soutenir l'avis des conseils des maîtres et des conseils d'école, veiller à l'équité de traitement, défendre le métier au ministère sont des préoccupations permanentes du SNALC.

L'INDÉPENDANCE
Le SNALC est totalement indépendant de toute appartenance politique. Le SNALC ne vit que des cotisations de ses adhérents. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les comptes des organisations syndicales sont publics et publiés au journal officiel.

Que penser d'un syndicat financé par plusieurs centaines de milliers d'euros de subventions ? L'indépendance financière du SNALC et sa neutralité politique lui confèrent une légitimité et une objectivité dans les discussions. Le SNALC est libre dans ses prises de position et n'a de comptes à rendre qu'à ses adhérents.

LA COHÉRENCE

Le SNALC représente les personnels de la maternelle au supérieur. Chaque nouvelle mesure impacte systématiquement tous les niveaux de notre système scolaire : la politique éducative de la maternelle a des conséquences sur l'élémentaire voire le collège ou le lycée. Inversement, les orientations prises pour le collège ont tôt ou tard une incidence sur les choix faits en élémentaire. Le SNALC reste ainsi cohérent dans l'approche des problématiques du système éducatif et dans l'analyse des propositions ministérielles.

Le SNALC veille à défendre un projet sensé avec les personnels administratifs, techniques, médicaux, d'encadrement et les AESH, en respectant l'identité des différents corps. En effet, il ne saurait être question d'opposer les différentes catégories de personnels, attitude tragique que la profession a déjà trop souvent tendance à adopter toute seule. Le SNALC entend par son champ de syndicalisation assurer une

meilleure cohésion afin d'éviter à notre hiérarchie et aux politiques l'utilisation du classique « *diviser pour mieux régner* ».

LES 4 JOURS

Le SNALC peut se targuer de n'avoir jamais renoncé à la défense d'un rythme scolaire décent pour les élèves et pour les collègues, à savoir la semaine de 4 jours. Le SNALC a été un des rares syndicats à ne pas avoir signé l'appel de Bobigny de 2010 en faveur de la semaine de 4,5 jours. Il n'a donc, contrairement à d'autres, pas eu besoin de s'en cacher et de retourner discrètement sa veste au moment où les rythmes scolaires commençaient à être décriés.

À la rentrée 2019, une grande majorité des écoles auront fait le choix du retour à la semaine des 4 jours. Le SNALC, très attaché au respect des décisions des conseils des maîtres et conseils d'école, milite pour que les avis des équipes enseignantes soient prépondérants en ce qui concerne les décisions d'aménagement du temps scolaire mais aussi pour tout ce qui touche au fonctionnement de l'école.

LA LAÏCITÉ

Depuis toujours, le SNALC est très attentif au respect des règles de la laïcité dans les écoles. Le SNALC, par la voix de Jean-Pierre GAVRILOVIC, avait interpellé à deux reprises le président de la République dans une lettre ouverte en 2015 : « **La laïcité ne consiste pas à combattre les religions, mais bien à empêcher avec lucidité leur influence dans le cadre éducatif où les convictions religieuses doivent rester dans le domaine exclusif de la conscience individuelle et de la liberté d'opinion** ».

Si, par comparaison avec le second degré, le premier degré reste relativement épargné par les écarts de comportement des élèves relatifs au respect de la laïcité, l'école élémentaire n'est pas moins concernée par de nombreuses situations litigieuses. Le SNALC est et restera déterminé : toute atteinte au respect de la laïcité au sein de nos écoles doit être condamnée.

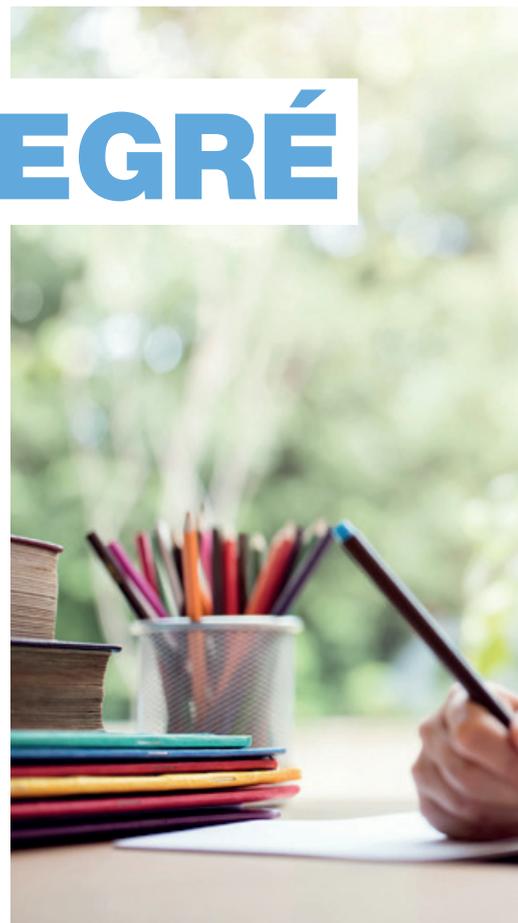
LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

Le SNALC défend fermement la liberté

pédagogique. Ce qui semble être une évidence ne va pas de soi et n'est inscrit dans la loi que depuis 2005. Au nom d'une prétendue conformité aux instructions officielles, les centres de formation ne cessent depuis des années d'imposer les dernières lubies idéologiques à la mode, privant ainsi la profession de solutions pédagogiques efficaces et reconnues. Il serait préférable de présenter toutes les pédagogies existantes en formation initiale (et continue) et de proposer aux enseignants un panel de méthodes et d'outils à utiliser. Le SNALC défend une vision intellectuelle du métier qui fait de l'enseignant un concepteur de sa pratique. Davantage que des spécialistes qui n'ont jamais vu un élève ou que des idéologues et des bureaucrates, les enseignants sont les plus à même d'adapter leurs méthodes aux élèves en tenant compte des apports de la recherche scientifique.

LA MATERNELLE À TROIS ANS

Le SNALC a approuvé la mesure d'obligation scolaire à trois ans, même s'il n'est pas dupe concernant l'important coup de com' de l'annonce du président de la République. Plus de 97 % des enfants sont déjà scolarisés en maternelle. Pour autant, l'école maternelle n'est pas considérée à sa juste valeur. Or, pour le SNALC, la mater-





© iStock - Brian Jackson

nelle est une véritable école qui transmet de nombreux apprentissages indispensables et qui pose les bases de la sociabilité et de la vie de groupe. Si les apprentissages ne sont pas toujours perceptibles puisqu'ils précèdent l'acquisition du langage écrit, toutes les recherches, aussi bien sur le plan du développement de l'enfant (cognitif et affectif) que sur les apprentissages, soulignent le rôle fondamental de cette école.

La méconnaissance de la spécificité du travail des collègues de maternelle, le manque de traces du travail des élèves, a amené à porter un jugement souvent dépréciatif et totalement injustifié. Si l'obligation ne règle qu'une petite partie des problèmes, nous ne pouvons que saluer la reconnaissance de l'école maternelle en tant que telle et de son rôle crucial. Le SNALC sera attentif à ce qu'une formation spécifique soit maintenant mise en place et à ce que la hiérarchie témoigne d'une reconnaissance digne de ce nom à l'égard des professeurs de maternelle.

L'INCLUSION ET SES LIMITES

Le concept d'inclusion dans le souci d'améliorer la réussite des élèves handicapés doit être mis en œuvre de façon sérieuse et non masquer des restrictions budgétaires. Le SNALC défend ainsi le

maintien du rôle et de la place des établissements et structures spécialisés ainsi que le rétablissement des postes de RASED. Il faut également agir d'urgence en faveur de la médecine scolaire.

Le SNALC dénonce depuis longtemps un mensonge institutionnel qui consiste à faire croire que la différenciation pédagogique serait la réponse miracle à toutes les difficultés dans les classes, et qui a le grand avantage de rejeter sur les seuls enseignants les difficultés rencontrées avec certains élèves. Il a défendu auprès du ministère une réforme de la formation CAPPEI, qu'il juge très insatisfaisante.

LES AESH

Le SNALC œuvre sur tout le territoire et au niveau ministériel pour une véritable professionnalisation du métier d'AESH, accompagnée d'une revalorisation, de garanties accrues et d'une amélioration des conditions de travail. L'accompagnement à l'inclusion de nos élèves en situation de handicap doit passer par une exigence de diplôme et compétences requises. La précarité à tous les niveaux (salaire, formation, statut et considération...) de nos collègues doit cesser. Le SNALC tire la sonnette d'alarme sur les diminutions des quotités de contrats à 50% dans de nombreuses académies pour cette rentrée, qui aggravent un peu plus les

situations, obligeant bon nombre à prendre un deuxième emploi. Le SNALC multiplie les interventions auprès des DSDEN et des plus hautes instances rectorales pour défendre les dossiers.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La crise de recrutement qui s'accroît chaque année démontre une désaffection flagrante du métier. Le traitement peu attractif, le manque de valorisation, l'absence de considération des parents, le manque de soutien de la hiérarchie, les situations d'inclusion compliquées de plus en plus nombreuses, les carences de la formation sont des facteurs qui ne favorisent pas l'attrait du métier. Si l'École attire de moins en moins les jeunes professeurs, elle pousse également chaque année de plus en plus de titulaires à démissionner. Aussi, le SNALC condamne toutes les formes de découragement, d'infantilisation, de culpabilisation voire parfois de harcèlement subies par des collègues, qui finissent injustement par abandonner leur métier, suite à un burn-out. De même, les situations anxiogènes liées à l'insécurité face à des parents qui ne respectent ni l'école ni les professeurs ne sont pas tolérables. Le SNALC milite pour que le recours à la protection fonctionnelle soit systématique. Le SNALC apporte des réponses dans son mémorandum sur la souffrance au travail et propose en parallèle avec le dispositif Mobi-SNALC, un accompagnement aux collègues soucieux de trouver la meilleure solution pour une reconversion.

LA DIRECTION D'ÉCOLE

Le directeur d'école est chargé du pilotage pédagogique ; il est garant du bon fonctionnement de l'école ; il est en permanence en relation avec les partenaires et les parents... et il est encore bien souvent en charge d'une classe. Le directeur doit endosser ainsi bon nombre de casquettes qui lui confèrent des responsabilités de plus en plus importantes et doit faire face à des relations de plus en plus compliquées avec les parents, avec l'IEN et souvent avec ses adjoints. Le temps de décharge pour accomplir les diverses missions et les indemnités versées en contrepartie ne sont pas à la hauteur du travail demandé. Ainsi, la pénurie de directeurs d'école témoigne du manque d'attractivité du poste mais aussi du manque de reconnaissance qui leur est due. La situation actuelle ne peut durer. A minima, les missions du directeur d'école doivent être repensées et référencées dans une lettre de mission précise bien moins exigeante que le référentiel métier actuel, d'autant plus que les aides administratives ont été supprimées. Enfin, le métier a besoin d'être réorienté car le directeur a un rôle prépondérant dans l'organisation

de l'école, dans les relations internes et externes. On doit le soulager des responsabilités supplémentaires, missions souvent chronophages pour lesquelles il n'a parfois aucune compétence.

LES CP/CE1 À DOUZE

Le SNALC a toujours défendu une approche non dogmatique du métier. Lors de la présentation du projet, le SNALC a salué le protocole d'évaluation qui était proposé dès la mise en place du dispositif.

Le SNALC souhaite, de manière générale, que l'on expérimente et analyse avec objectivité les dispositifs et autres projets pour évaluer leur pertinence et leur efficacité. Alors, et alors seulement, on pourra juger de la pertinence de les développer davantage ou non. Fidèle à sa ligne, raison et réflexion plutôt qu'émotion et idéologie, le SNALC estime que le déploiement au CE1 de la mesure doit tenir compte du bilan de l'expérimentation en CP de cette année. En effet, si l'impact sur les résultats des élèves semble être positif, il ne faut pas pour autant sous-estimer les problèmes qui en ont découlé dans certaines écoles ou certaines régions. Rappelons d'ailleurs que le dispositif a induit des fermetures de classes en maternelle et dans le milieu rural, en contradiction avec certaines promesses ou annonces. Nous

ne pouvons que déplorer ces mesures de carte et relever le paradoxe : puisque le nombre d'élèves par classe influe sur la réussite de ces mêmes élèves, pourquoi seules les classes de REP plus sont-elles concernées ?

PPCR ET HORS CLASSE

Le SNALC a voté contre le PPCR, dénonçant une fausse revalorisation et soulignant le manque d'équité de traitement. Certaines mesures (faussement) attractives



sur le papier ont réussi à berner de nombreuses organisations syndicales. Mais, le SNALC avait, à juste titre, évoqué sa crainte d'un manque d'équité et d'objectivité dans le passage à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle. Aujourd'hui, bon nombre de collègues se rendent

compte à quel point la crainte était justifiée. Le SNALC dénonce donc fermement le système d'appréciation laissée à la liberté de l'IEN qui permet de donner un jugement de valeur basé sur des critères aléatoires qui n'ont de fait rien à voir avec le mérite et la reconnaissance de la qualité du travail accompli. Cet avis pénalise certains enseignants ainsi privés de l'avancement qui leur est dû et permet à d'autres plus « chanceux » d'obtenir leur passage en hors-classe. Où est l'équité dans une telle façon de procéder ?

L'appréciation, en plus d'être subjective, dépend de quotas d'attribution et, cerise sur le gâteau, elle est définitive ! Autrement dit, l'appréciation finale correspond ni plus ni moins à un tirage de dés. Inadmissible. Si l'on pouvait se réjouir avec le PPCR de la fin des inspections aléatoires, de la fin des pressions sur les collègues que certains inspecteurs utilisaient par la même occasion, de la fin de l'influence de la note sur l'avancement, nous sommes retombés dans un système pire encore. Ce procédé est la porte ouverte à toute sorte de passe-droits, de chantages, et de discriminations en tout genre que le SNALC condamne fermement.

Pour toute remarque, toute suggestion : premierdegre@snalc.fr ■

BIG FATHER IS WATCHING YOU...

Par **Ghislaine SPENLÉ**, professeur des écoles et responsable SNALC écoles européennes

Alors que le ministre de l'Éducation nationale tente d'interdire l'usage des portables dans l'enceinte des structures scolaires, les objets dits de surveillance y pénètrent discrètement mais assurément. Je ne peux pas me retenir de vous faire partager une anecdote qui nous fera réfléchir sur l'avenir de notre profession. Les faits qui suivent sont réels.

Ce matin-là, un père d'élève contacte la direction d'école pour un motif orwellien : **il ne parvient pas à géolocaliser sa fille en classe !** En effet, le brave homme lui a mis une montre GPS au poignet pour mieux la tracer. La directrice est serviable – il va sans dire qu'elle n'a que ça à faire et doit s'incliner sous l'injonction de « bienveillance » – et face à l'incongruité de la requête, lui propose de se rendre dans la classe pour tenter de **géolocaliser** sa fille, à l'ancienne. Rien de tel

que les bonnes vieilles méthodes.

Après une brève recherche, le fait est avéré : la fillette est effectivement en classe, parmi les siens. Au travail, elle a tout simplement volontairement éteint sa montre. Un sourire à la commissure des lèvres indique clairement qu'il ne s'agit en rien d'un acte manqué mais d'une tentative intentionnelle et affirmée de rébellion de la préadolescente. Effronterie secrètement savourée par la directrice admirative.

Cette aventure évoque plusieurs réflexions. Le ministre vient juste de décréter l'interdiction relative⁽¹⁾ des portables à l'école ; mais n'est-ce pas déjà un sujet obsolète quand on lit ce qui précède ? Notre société est passée à la vitesse supérieure et nos voisins allemands ont déjà légiféré sur la question des objets dits de surveillance interdisant mi-novembre 2017 cette pratique parentale abusive qui, outre le fait

qu'elle permette la géolocalisation et l'écoute des enfants et autres adultes à distance, pose de graves problèmes de failles de sécurité et entrave l'autonomisation des enfants. C'est d'ailleurs au motif d'espionnage des cours à distance qu'a été portée l'interdiction en Allemagne.

Si en Chine il est culturellement admis de tenir en laisse des enfants en bas âge, nous, Français, devons prendre garde à ne pas laisser instaurer la laisse virtuelle du XXI^e siècle. Ces technologies participent d'une relation parents-enfant qualifiée par certains spécialistes de pathologique.

A quand le puçage de nos élèves ? Et pourquoi pas celui des enseignants... ■

(1) Cf. QU1418 page 20 où l'on comprend que le portable, qui était autorisé sauf là où il était interdit, est désormais interdit sauf là où il est autorisé, ainsi que l'a fort bien résumé JR Girard, président du SNALC.



© iStock - gpointstudio

PROFESSEURS PRINCIPAUX : NE CHARGEONS PAS LA MULE !

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Présenté aux organisations syndicales le 19 juin, le projet de circulaire « Rôles du professeur principal dans les collèges et les lycées » a fédéré contre lui. Le SNALC s'est montré intraitable et a demandé que le projet soit largement réécrit. Une seconde réunion est prévue le 5 juillet.

SUPER HÉROS ET GARDE CHIOURME

Dans le projet de circulaire, le professeur principal participe à la création du projet d'établissement, reçoit tous les élèves en entretien individualisé, reçoit les parents, gère les périodes de stage, suit les vœux d'orientation, travaille avec la région et d'autres partenaires extérieurs pour favoriser l'orientation de ses élèves, tout en s'occupant de l'AP, des PAP ou des devoirs faits...

On s'attendrait presque à voir ce « prof-secrétaire-PsyEN-chef des travaux » s'envoler pour déposer chaque élève devant sa maison le soir.

Mais, ce héros doit aussi « harmoniser

les modalités d'évaluation », « favoriser le concours des différentes disciplines au projet de l'élève » ou participer à « l'intégration [des] périodes [de stage] dans l'enseignement dispensé par chacun ». Cela en ferait un vrai supérieur hiérarchique. Pour le SNALC, ce projet serait une attaque contre la liberté pédagogique et aliénerait ces professeurs de leurs collègues.

AVEC FORMATION... MAIS SANS ARGENT EN PLUS

Le texte prévoit certes une formation... qui se fera, pour l'année prochaine, seulement sur M@gistère (est-ce de la formation ?). Mais, l'empilement de tâches prévu ne voit pas l'ISOE part modulable augmenter. Interrogée sur cette étrangeté, l'Administration explique que dans le contexte actuel, avoir obtenu cette indemnité pour un second enseignant en Terminale est déjà un succès.

Le SNALC a montré son désaccord et demandé avec force que cette circulaire respecte le décret sur les ISOE dont elle est censée découler. Le SNALC restera vigilant pour que l'on ne charge pas la mule. ■

LANGUES VIVANTES : LE SNALC VEUT DE LA QUALITÉ POUR LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉS

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie, **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national enseignement spécialisé et **Christophe GRUSON**, responsable national chargé du premier degré

Entendu par la mission MANES-TAYLOR sur l'enseignement des LV, le SNALC a défendu un enseignement de qualité.

Pour le premier degré, le SNALC déplore que, malgré ses avertissements lors de la conception des programmes en 2015, rien n'ait été fait pour aider les collègues face au fossé à franchir : aucune formation, ni pilotage.

Nous demandons que les langues ne soient introduites qu'à partir du cycle 3. Afin d'éviter les brouillages et « sur-sollicitations » de la mémoire auditive, le cycle 2 doit être consacré aux bases du français. Face au SNUIPP qui vend une polyvalence à l'extrême, le SNALC répond que les LV doivent être enseignées par des collègues mieux formés qu'aujourd'hui.

Pour le second degré, le SNALC exige que la langue prenne sa vraie place. Nous ne sommes pas professeurs de compétences ni de tâches finales. Nous réclamons la fin des formations-formatages ou des groupes de parole stériles, pour une formation encourageant la liberté pédagogique.

Nous sommes pour une évaluation par certification : en 6^e si elle sert de diagnostic, au brevet et au baccalauréat si les niveaux de compétences donnent ensuite des notes intégrées aux examens. Les sujets doivent être réalisés par des commissions d'élaboration formées d'enseignants pour ne plus enrichir des groupes privés étrangers. Au bac, la certification doit se substituer aux épreuves existantes et non alourdir le travail des collègues.

Pour le premier comme pour le second degré, le SNALC demande des moyens : pour avoir des horaires et des effectifs permettant un enseignement de qualité.

Mais le SNALC réclame aussi une réflexion sur les LV « hors les murs ». Il faut faciliter la mobilité internationale des enseignants et des élèves en repensant les programmes existants et par l'octroi d'aides et incitations. Enfin, nous souhaitons que, par défaut, les programmes télévisés soient diffusés en version originale sous-titrée. ■

LYCÉES PROFESSIONNELS : UNE RÉFORME D'UNE GRANDE VIOLENCE

Par **Guillaume LEFEVRE**, secrétaire national du SNALC chargé de l'enseignement professionnel et **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, responsable PLP pour le SNALC de Versailles

Le SNALC a pris connaissance des annonces faites par Jean-Michel BLANQUER sur la réforme de la voie professionnelle. Moins de 10 ans après la mise en place du catastrophique Bac Pro 3 ans et au terme d'une concertation menée au pas de charge, nous assistons une fois encore à une réduction des heures.

Pour le SNALC, toute la com' sur les « campus », les « réseaux », le « co-enseignement » et les « chefs-d'œuvres » ne parvient pas à dissimuler les pertes horaires. L'horaire élève sur l'ensemble des trois années subit une diminution comprise entre 296h et 380h. Contrairement à ce que le ministère a dit au SNALC ces deux dernières semaines, des réductions budgétaires sont au programme. Le SNALC ne peut donc que constater l'absence de sincérité du dialogue social sur ce point.

La baisse horaire n'est pas le seul point de tension. La création de secondes organisées par familles de métiers (dont certaines nous semblent incohérentes) entraînera de fait une dé-professionnalisation du diplôme. L'introduction très peu encadrée de l'apprentissage dans tous les lycées pro, avec des apprentis qui arrivent

et repartent en cours d'année, conduira inmanquablement à des mélanges de publics ingérables sur le plan pédagogique. Le ministère nous a bien fait comprendre que ce surcroît de travail ne donnerait lieu à aucune compensation pour les personnels, et entraînerait des compléments de service en CFA ou en UFA.

Pour le SNALC, ces annonces sont parfaitement inacceptables et traduisent un mépris certain de l'ensemble des personnels des lycées professionnels et de leurs représentants.

GESTION ADMINISTRATIVE 50% DES POSTES PLP SUPPRIMÉS

Les collègues GA une nouvelle fois victimes des errements de leur hiérarchie.

À compter de la rentrée 2019 et à un

horizon de cinq ans, 2 500 postes seront supprimés sur les 4 700 postes (dont 450 postes de contractuels) actuellement existants. Le ministère table sur 1 000 départs à la retraite. Il propose donc de reconverter 1 500 collègues en professeurs des écoles ou dans des carrières administratives. Lors de l'entretien accordé au SNALC, le 24 mai dernier, Madame DUBO, DRH, a précisé que, dans le cadre d'un pilotage national, les collègues auront le choix entre une mobilité géographique et/ou une mobilité métier. Le SNALC a conseillé de solliciter, en priorité, les enseignants volontaires, ce qui n'a malheureusement pas été retenu.

Le SNALC a compris le peu de sincérité du dialogue social dans la transformation du lycée professionnel. Il est donc dubitatif quant à « l'accompagnement » prévu par le ministère. En premier lieu, l'hypothèse de 1 000 départs à la retraite risque fort d'être invalidée par les décisions individuelles des collègues de retarder leur départ à la retraite en raison de l'application du PPCR et de la création de la classe exceptionnelle, mais surtout du fait de la future réforme des retraites qui émerge aujourd'hui et qui pourrait bien être brutalement mise en application.

Le SNALC sera particulièrement vigilant sur « l'accompagnement » des collègues GA qui ont déjà subi, il y a peu, l'inutile et aberrante fusion des Bacs Pro Secrétariat et Comptabilité pour le résultat que l'on connaît...

SUPPRESSION DE POSTES : Bientôt le lot de tous les PLP ?

Des postes de moins en moins nombreux, étalés sur une zone géographique de plus en plus étendue promettent des mobilités forcées qui impacteront l'ensemble des collègues et leur famille. En effet, la mobilité géographique ou métier, pour reprendre les termes de la RH, a toutes les chances de s'étendre à l'ensemble des PLP.

La réduction du volume horaire des enseignements généraux et professionnels du « nouveau » LP risque fort de s'accroître. Déjà le ministère évoque une expérimentation qui réduit encore de 20% le volume horaire présenté pour calquer l'organisation scolaire sur celle de l'apprentissage. Nous avons encore en mémoire le bac pro 3 ans, expérimental lui aussi avant d'être soudainement généralisé. Bac pro 3 ans que le SNALC a rejeté dès le début car il est responsable de la baisse des compétences réellement acquises par les jeunes diplômés de l'enseignement pro et de leur manque de maturité pour s'insérer dans le monde de l'emploi. De plus, le regroupement des formations par familles de métiers modifiera inéluctablement la carte des formations. À quoi s'ajoute la volonté de fusionner les académies. Les PLP seront alors titulaires, au mieux, de morceaux de postes aux 4 coins de l'académie.

Le SNALC poursuit son combat, en dépit des attaques du gouvernement, pour une éducation de qualité délivrée dans des conditions dignes pour les personnels qui permettent à tous de réussir.

L'ESTIME À PEU DE FRAIS DE NOTRE MINISTRE

Tous les PLP ont reçu un message vidéo de Monsieur BLANQUER pour les assurer de son estime. Voilà l'estime que l'on porte aux PLP :

- ISS en voie Pro seulement 400€ contre une pondération jusqu'à 1 HSA, soit en classe normale 1 256€ pour nos collègues en voie générale et technologique.
- Plus de classement en REP ou en REP+ pour les lycées professionnels qui concentrent pourtant toutes les difficultés, soit 1 734 à 2 312€ de manque à gagner voire, bien plus si l'augmentation de 3 000€ de la prime se concrétise.
- La possibilité d'enseigner en STS est censée nous donner du prestige mais pas du pouvoir d'achat (à noter, nous coûtons moins cher qu'un agrégé).

➤ Pour finir la mixité des publics soigneusement tue dans le long communiqué « Transformer le LP », ingérable pédagogiquement, ne s'accompagnera d'aucune compensation financière pour les efforts supplémentaires que seront amenés à faire les PLP pour que, bon an, mal an, le plus grand nombre de jeunes (ou moins jeunes) qu'ils auront en face d'eux réussissent. Cerise sur le gâteau pour notre employeur non content de **réduire les coûts** en diminuant le nombre d'heures, l'introduction généralisée de l'apprentissage et de la formation continue accompagnés de la mixité des publics dans le lycée pro va nous transformer en **centre de profits**.

Le SNALC revendique une réelle reconnaissance de la difficulté d'enseigner en lycée professionnel qui ne se limite pas à des mots. De plus, ce qui est annoncé ne permettra en rien à tous de réussir, comme le préconise le SNALC via la transmission des savoirs et non uniquement des compétences réductrices. Il est évident que les campus d'excellence ne concernent qu'un petit nombre. Pour la grande majorité de notre public fragile, ce ne sera pas l'excellence. Nos élèves auront bien du mal à voir l'attractivité de métiers qui cumulent des conditions de travail très dures et une rémunération minimale, quelle que soit la pédagogie innovante que nous soufflera notre hiérarchie de proximité. Cette dernière a déjà démontré, par le passé, son inefficacité sur la ques-

- LYCÉE PROFESSIONNEL : COURRIER INTERSYNDICAL -



Monsieur le ministre,

Vous avez présenté, le 28 mai 2018, vos premières orientations pour « transformer le lycée professionnel ».

Pour nos organisations syndicales la finalité de la voie professionnelle est de permettre, à la fois une insertion immédiate dans la vie active et des possibilités de poursuite d'études réussies.

Pour remplir ses missions, le lycée professionnel s'appuie sur le dynamisme des équipes pédagogiques, sur l'engagement et l'expertise des professeurs.

Nous considérons que ces atouts doivent être valorisés pour donner au lycée professionnel l'attractivité qui lui permettra de remplir pleinement son rôle de formation.

Certaines des mesures que vous avez annoncées pour « Viser l'excellence » de la voie professionnelle inquiètent vivement les personnels sur de nombreux aspects et doivent être précisées.

Nous n'avons pas connaissance des grilles horaires « enseignants » et nous ne connaissons pas la dotation d'autonomie qui accompagnera les DHG.

Les grilles élèves proposées fragilisent la poursuite d'études vers les BTS notamment dans des champs professionnels où l'insertion se fait au niveau III.

Si nous savons que le nombre d'élèves en bac professionnel « gestion administration » sera fortement réduit et que cela entraînera d'importantes suppressions de postes, nous ne connaissons ni les perspectives, ni les modalités de reconversion qui seront offertes à nos collègues.

Vous comprendrez aisément le caractère anxiogène des annonces que vous avez faites pour les enseignants de cette filière.

Votre volonté de développement de l'apprentissage dans tous les lycées professionnels suscite également de grandes incertitudes concernant la mixité des publics et des parcours. Nous craignons l'impact que pourrait avoir cette mesure à terme sur le statut des professeurs de lycée professionnel.

Nous attendons des réponses rapides et des précisions sur tous ces sujets ainsi que sur le calendrier de mise en œuvre de cette réforme et nous souhaitons que celles-ci se fassent dans un cadre de réunions multilatérales, afin que des annonces claires puissent être faites à l'ensemble des organisations syndicales et discutées en toute transparence.

Le lycée professionnel est indispensable à l'avenir de notre pays et nous partageons l'objectif de viser l'excellence de la voie professionnelle pour former des jeunes et faire d'eux des citoyens accomplis.

Toutefois, nous considérons que cette ambition nécessite un réel effort d'investissement en moyens humains et financiers pour que les promesses de revalorisation de la voie professionnelle se traduisent enfin par une réelle amélioration des conditions d'études des élèves et de travail des personnels.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

tion de la maîtrise des fondamentaux...
Le SNALC dénonce ce déterminisme social.

Le SNALC combat pour la transmission des savoirs et de la connaissance, seule condition pour permettre à tous de réussir.

Le SNALC défend une instruction nationale de qualité délivrée dans des conditions dignes, avec des personnels respectés par les politiques et les professionnels. Une instruction qui permet à tous de réussir. ■

LA SOUFFRANCE PSYCHOLOGIQUE ET SA GESTION EN EPS

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Souvent inavouée la souffrance psychologique des professeurs d'EPS est masquée derrière une image dynamique et des propos évoquant une difficulté transitoire ou une normalité à endurer : «Je suis crevé !», «Cette classe est difficile, ingérable...», «J'ai la trouille avec cet élève...», «Je ne m'en sors pas dans cette activité!...»... Voici un état des lieux autour de cette importante problématique ainsi que des conseils et des propositions portés par le SNALC visant à y remédier.

LA DÉVALORISATION INDIVIDUELLE ET PROFESSIONNELLE

En premier lieu, les professeurs d'EPS enseignent une discipline souvent jugée secondaire voire accessoire ce qui représente une difficulté psychologique pour 65% d'entre eux¹. Sur ce point, l'intégration des professeurs d'EPS au corps des certifiés serait une reconnaissance légitime que nous défendons et que nous avons amplement justifiée².

En second lieu, comme tous les enseignants, les professeurs d'EPS souffrent d'une dévalorisation sociale et économique. Pourtant recrutés par concours à Bac +5, ils ont perdu 25% de leurs revenus en 30 ans³ et connaissent une paupérisation sans précédent qui contribue à une déconsidération de leur statut. Ce n'est pas la mise en œuvre du PPCR qui appauvrit les uns pour enrichir les autres et fait miroiter un grade exceptionnel réservé à une infime élite, qui pourra limiter cette tendance.

Enfin, la profession souffre d'une stigmatisation injuste bien orchestrée par l'institution qui divise et oppose les catégories professionnelles pour mieux les affaiblir et les réformer. Les fonctionnaires sont décrits comme des privilégiés et les professeurs comme des personnels

travaillant à mi-temps et bénéficiant de nombreux congés. Aussi la restauration de la journée de carence, le gel du point d'indice et bientôt l'alignement du calcul des retraites sur celui du privé semblent des mesures légitimes alors qu'elles ne sont que déconsidération et techniques de sape du métier. Elles préparent insidieusement l'abandon de l'éducation publique au profit d'une «économie des savoirs»⁴ où l'école de demain, privée et élitiste, sera fondée sur une logique ultra-libérale et l'investissement.

LES DÉVIANCES, LES INCIVILITÉS ET L'INSÉCURITÉ

La société et son école sont en crise. La mondialisation, le déclin industriel, le chômage de masse, l'accroissement des inégalités entre les personnes et les territoires, la montée de l'individualisme, du pédocentrisme, des communautarismes, le recul des grandes valeurs et de l'autorité, la défiance à l'égard des institutions, ... sont autant de mutations qui impactent les élèves et l'école. En recherche d'un nouveau souffle et chargée d'endiguer toutes les dérives éducatives et sociétales, l'école est à la peine. Confrontés à ce que F. DUBET définit comme «une sous-culture de l'opposition scolaire»⁵, les professeurs sont plus que jamais en première ligne et l'exercice du métier devient de plus en plus difficile.

Les déviations et les incivilités, conçues comme un ensemble de nuisances sociales variées visant à bousculer les règles élémentaires de la vie collective, à défier l'ordre public et à générer une instabilité et une insécurité constantes⁶, détériorent la relation pédagogique, freinent les apprentissages et pèsent sur la motivation et le moral des professeurs. Elles conduisent à l'épuisement professionnel et à une souffrance au travail, perceptibles dans la multiplication des arrêts pour dépression ou burn-out, à la désertification des concours de recrutement et à la multiplication des démissions.

Dans l'attente d'une recette miracle, le **règlement interne d'EPS** demeure un point d'appui indispensable. Ce règlement construit par l'équipe pédagogique doit préciser tous les attendus permettant le bon fonctionnement collectif et pédagogique ainsi qu'une échelle de sanctions détaillée. La tenue d'EPS, l'accès aux installations, l'utilisation des vestiaires, les comportements en cours... doivent être clairement décrits. Ce règlement propre à l'EPS doit idéalement être annexé au règlement intérieur de l'établissement et figurer dans le carnet de liaison des élèves. Il est voté et donc légitimé par le conseil d'administration. La vie scolaire et les responsables administratifs, **rouages**



indispensables dans cette lutte pour le respect sont chargés de son application pour soulager les professeurs dans cette contrainte disciplinaire et soutenir leur autorité.

Plus inquiétant encore, on compte aujourd'hui plus de 400 incidents graves déclarés par jour dans les établissements du secondaire dont plus de 80% concernent des atteintes aux personnes, verbalement (40%) ou physiquement (30%)⁷.

Elles doivent donner lieu à des mesures fermes et immédiates qui engagent le chef d'établissement, sans détours, sans recherche de minoration des faits ou de protection d'une renommée. Parallèlement, la victime peut « déposer une main courante voire une plainte en cas de faits avérés »⁸ pour faire respecter ses droits. L'assistance juridique de la GMF comprise dans l'adhésion au SNALC est aussi un recours possible.

LE MAINTIEN DE L'ÉCOUTE ET DE L'ORDRE

La réceptivité des élèves, leur capacité d'écoute, d'adhésion et de persévérance sont devenues majoritairement problématiques⁵. L'obtention d'une attention collective de qualité, préalable et essentielle à toute activité, est énergivore pour les professeurs. Elle entraîne au fil du temps une usure. Les leçons de natation sont à ce titre exemplaires et paroxystiques (acoustique déplorable, oreilles immergées, élèves instables et inattentifs...).

En EPS, les attentes institutionnelles en matière de formation méthodologique, centrées sur des observations multi-critériées, des temps d'analyse, d'auto et co-évaluation, de définition de projets, de verbalisation... inscrivent l'EPS dans **une dimension intellectualiste qui nécessite de multiplier ces temps d'écoute**, de réflexion et d'immobilité, en rupture avec les attentes des élèves, plus soucieux de se dépenser que de penser. Elles génèrent ainsi des conflits dans la relation pédagogique, particulièrement dans des contextes difficiles, qui conduisent les professeurs à une démotivation et à **un épuisement lié à un maintien de l'ordre et de l'attention artificiel, superflu et contre-productif**. Ces attentes scolaires contribuent directement à l'accroissement des souffrances professionnelles.

Il serait temps de réduire ces écarts entre les aptitudes et les appétences du public scolaire et les contenus d'enseignement proposés en EPS. Comme nous l'avons publié⁹, **les situations ludiques**, dans et par l'action, offrent toutes les possibilités d'atteinte des objectifs et des finalités que l'EPS s'est assignée. Les jeux didactiques et sportifs permettraient l'obtention plus facile de l'adhésion et de la persévérance

des élèves, **la réduction des conflits** dans des temps de gestion de l'attention centrés sur l'activité ludique, la maximisation des temps pratiques et la préservation des ressources des professeurs au bénéfice de leur disponibilité et de leur santé.

LA DÉMULTIPLICATION DES MISSIONS

L'école n'est plus seulement un lieu d'enseignement mais un **remède social de masse** qui, comme un chirurgien, est chargée de réduire toutes les fractures. La démultiplication des missions qui incombent aujourd'hui aux professeurs sommés de contrecarrer toutes les carences sociétales (éducation à la nutrition, à la santé, à la sexualité, à la sécurité, à la laïcité, à la citoyenneté...) tout en poursuivant l'instruction et la clôture de leur programme, les place dans un système cornélien sinon schizophrène. Les temps d'éducation particulièrement pléthoriques et devenus sans limite, entrent en tension avec ceux de l'instruction toujours aussi conséquents, complexes et sans cesse à reconstruire au gré de réformes contradictoires.

Les professeurs sont soumis à un stress sans précédent. P. PERRENOUD n'hésite pas à décrire « un métier impossible qui oblige à affronter des contradictions irréductibles »¹⁰. En plus de l'épuisement, la diversification des missions engendre la culpabilité de ne pas réussir, **une dépréciation de l'estime de soi**, une remise en question de sa valeur et de sa compétence professionnelle. Elle facilite des évaluations négatives et dévalorisantes et accroît in fine la souffrance au travail. Une telle pression, injuste, doit être reconnue, dénoncée et combattue.

UNE FORMATION INITIALE INADAPTÉE

La formation initiale, très théorique, assujettie aux modes des dernières stratégies d'enseignement qui n'ont fait leurs preuves qu'en situation expérimentale ou dans des contextes protégés, qui font fi des pratiques éprouvées et efficaces acquises par l'expérience, est loin d'être une aide pour les professeurs débutants. Soumis au dernier dictat didactique en vogue dans les ESPE, ils doivent se conformer à des procédures d'enseignement sophistiquées, complexes, comme les classes inversées, nouvelle grande découverte, pour satisfaire aux attentes d'une hiérarchie complice et soumise aux directives ministérielles, plus souvent politiciennes et démagogiques que pédagogiques et bienveillantes.

Ce **formatage conceptuel** des néo-professeurs inadapté à leur niveau d'expé-

rience et en grand décalage avec des contextes d'enseignement majoritairement réfractaires, qui nécessitent au contraire des procédures simples, claires et fonctionnelles, les place d'emblée en grande difficulté et en souffrance. Une étude menée par l'Université de Bordeaux a démontré que près de 50% des enseignants en début de carrière étaient en état d'épuisement émotionnel¹¹. Tout ceci explique en grande partie la multiplication par trois du nombre de démissions des jeunes enseignants ces dix dernières années¹¹.

Les professeurs débutants devraient disposer d'une **formation pragmatique et opérationnelle** centrée sur des stratégies et des contenus d'enseignement simples articulés sur la réalité des contextes scolaires et non sur des élèves épistémiques. L'expérience cumulée en EPS devrait être synthétisée dans un répertoire de situations pédagogiques clés, hiérarchisées et adaptées aux caractéristiques connues des élèves. Ce répertoire serait une base qui sécuriserait les professeurs débutants et faciliterait grandement leurs premiers pas. Le succès par défaut du site non institutionnel « Pepsteam », comme en attestent ses 25 000 membres et ses 1 000 visiteurs journaliers, répond à cette demande et comble une **lacune inadmissible**.

Enfin, il nous semble que l'idée d'un **compagnonnage entre professeur expert et débutant** mériterait d'être sérieusement étudiée. L'expert, reconnu pour ses compétences, volontaire et en fin de carrière, partagerait son temps de travail avec un novice. Chacun assumerait 10 h d'enseignement. Le tuteur compléterait son service de 20h, par 10h d'aide à la préparation des leçons et à l'accompagnement pédagogique en classe du stagiaire qui lui donneront l'occasion de transmettre complètement ses connaissances et son expérience. Voilà une proposition innovante, simple, pragmatique et réellement bienveillante que le SNALC entend bien porter, pour une EPS autrement... ! ■

- (1) MEN DEPP : Etre professeur d'EPS en 2009, Dossier 195, 2010.
- (2) L. BONNIN : Intégrer les P. EPS dans le corps des certifiés, Quinzaine Universitaire 1414, 2018.
- (3) R. GARY-BOBO : Article Le Monde, 7 Février 2014.
- (4) OCDE : L'économie fondée sur le savoir, 1996.
- (5) F. DUBET, D. MARTUCCIELLI : Sociologie de l'expérience scolaire, 1996.
- (6) S. ROCHÉ : Tolérance zéro ? Incivilités et insécurité, 2002.
- (7) leparisien.fr/societe/violences-scolaires-442-incidents-recenses-chaque-jour-20-09-2017-7273113.php.
- (8) JP. GRAVILOVIC, MH. PIQUEMAL : Les 10 recommandations du SNALC pour être plus fort au travail, 2018.
- (9) L. BONNIN : A l'EPS des jeux didactiques et sportifs, Quinzaine Universitaire 1418, 2018.
- (10) P. PERRENOUD : Enseigner : Agir dans l'urgence - décider dans l'incertitude, 1996.
- (11) M. REPPERT : Mémoire sur la souffrance des professeurs et personnels non enseignants de l'EN, 2017.

ÉDUCATION PRIORITAIRE : LE SNALC A DE VRAIES PROPOSITIONS

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie
et **Angélique ADAMIK**, membre du Bureau académique du SNALC de Versailles

Même si le SNALC ne peut que dresser un relatif constat d'échec des politiques de l'Éducation Prioritaire, il sait aussi que, sans moyens supplémentaires, le fossé entre établissements en EP et hors EP se serait creusé d'une manière plus rapide et plus cruelle.

En 2017, le taux d'accès en 2^{nde} GT en sortant d'EP était inférieur de plus de 10 points par rapport aux collégiens hors EP. La différence entre le pourcentage d'élèves obtenant plus de 10 aux épreuves du Brevet était de 30 points entre hors EP et REP+ et de 20 points entre hors EP et REP.

Dans de nombreuses académies, les effectifs en REP peuvent aujourd'hui monter jusqu'à 29 élèves par classe avec une hétérogénéité immense – entre UPE2A, SEGPA, élèves en grande difficulté cognitive, élèves avec des difficultés comportementales, élèves qui ont envie d'apprendre – qui nuit à la progression de tous les élèves. Au final, à la sortie du collège, **les élèves en difficulté deviennent vite des « décrocheurs » et les élèves qui pourraient intégrer des filières d'excellences accusent un retard important.**

Pour tenter de réellement améliorer cette situation, le SNALC considère qu'il existe des solutions.

DES POLITIQUES À CONSERVER, VOIRE À RENFORCER

Les effectifs réduits doivent être la norme absolue, comme le veut la loi. Il ne peut y avoir d'exceptions comme il en existe notamment à Versailles. Dans le même souci de pouvoir aider chaque élève, les dédoublements en primaire peuvent être une force dans l'acquisition des fondamentaux.

Le doublement des professeurs principaux doit aussi être maintenu afin d'assurer le suivi le plus individualisé possible notamment dans l'épineuse question de l'orientation. C'est aussi une aide face à la difficulté de travailler, voire simplement de communiquer, avec les parents d'élèves.

Ils devraient pourtant être un appui permettant au travail réalisé entre les murs de l'établissement d'être poursuivi dans le milieu familial.

Les primes, points, pondérations dégageant du temps pour se réunir, l'accès favorisé à la classe exceptionnelle doivent aussi être conservés. Ces dispositifs semblent fonctionner. Dans des académies comme celle de Besançon, il est désormais nécessaire de remplir un dossier de candidature pour enseigner en REP+. Le SNALC sera toujours favorable à ces incitations. Il faut en effet stabiliser les équipes pédagogiques pour que les projets soient suivis, menés jusqu'à leur terme et pour **avoir des enseignants qui ont le temps de développer des techniques qui fonctionnent en EP.** L'institution doit valoriser ces collègues en place depuis des années et en faire **des tuteurs** pour les plus jeunes collègues. Il faut enfin que les enseignants qui sont en EP le soient par choix et qu'ils y soient le plus sereins possible.

DES CHOIX FORTS DOIVENT ÊTRE FAITS

Pour le SNALC, **un réel effort doit être fait sur la formation.** Il faut sortir des réunions-groupes de parole qui n'apportent rien ou des groupes de formatage pour qu'enfin ces moments importants soient adaptés aux besoins des collègues. Appuyer sur la gestion de classe en milieu difficile serait pertinent.

Afin de réduire l'hétérogénéité des classes, il faut **redonner sa place à la SEGPA**, redorer son blason tout en trouvant **un réel espace aux UPE2A.** En EP, on atteint les limites de l'inclusion car on mélange des publics ayant des difficultés très différentes. Tendre vers

un collège modulaire nous semble une solution évidente face à la multiplicité des publics.

Rechercher l'excellence et avoir une vraie ambition pour les REP et les REP+ en feraient moins des repoussoirs. Cela peut passer par **l'implantation de pôles d'excellence** comme les classes CHAM, les sections sportives ou les sections internationales. Mais cela passe aussi nécessairement par **les options menant à l'excellence** telles les LCA et les Sections Européennes. Il s'agirait d'assurer une plus grande mixité sociale, condition du bon fonctionnement de l'École Républicaine, tout en élargissant la culture de tous les élèves.

Enfin, et c'est un premier pas essentiel pour le SNALC, il faut **revenir sur la Réforme du Collège** qui est mortifère en EP. La 6^{ème} est devenue un inutile CM2 bis dans un cycle 3 clairement bancal. De plus, face aux difficultés spécifiques des élèves de REP ou de REP+, on ne peut se contenter, en 6^{ème}, de 3h30 de Français avec une heure d'AP qui n'est rien de plus qu'une variable d'ajustement.

Le ministère dit vouloir **mettre l'accent sur les fondamentaux.** Nous lui disons : « Chiche ! ». ■



ÉDUCATION PRIORITAIRE : LA COUR DES COMPTES SE DÉVOILE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie
et **Angélique ADAMIK**, membre du Bureau académique du SNALC de Versailles

Le 31 mai, le SNALC, le SNES et FO étaient auditionnés par la Cour des Comptes pour une évaluation des politiques d'Éducation Prioritaire.

LES ÉCHANGES SE SONT DÉROULÉS AUTOUR DE TROIS GRANDS THÈMES :

- Appréciation globale des politiques d'Éducation Prioritaire en termes d'organisation, de résultats : atouts, faiblesses et réformes à envisager.
- Réflexion sur les bonifications primes/points, les allègements ou pondérations et les "moyens non-enseignants".
- Le Réseau École-Collège constitue-t-il un réseau ? Ne pourrait-on pas constituer des Établissements de Réseau ?



Au détour des échanges, durant lesquels le SNALC a fait valoir ses idées, les questions de la Cour, souvent sous forme d'interro-négatives – n'est-ce pas là une façon courtoise d'affirmer plutôt que de questionner – ont laissé apparaître ce qui ressemblait beaucoup à des préconisations.

- *Ne serait-il pas possible d'avoir une autre allocation des moyens sachant que 70 % des élèves en difficulté scolaire sont hors Éducation Prioritaire ?*

Cette question faisait écho à une autre posée une demi-heure auparavant : « 30 % des élèves en difficulté sont en EP, cela signifie que 70 % sont hors EP. Comment aider ceux-là ? »

L'insistance de ce questionnement montre une volonté de réduire la voilure sur l'éducation prioritaire afin de redonner des moyens aux établissements qui n'en font pas partie. Une approche pour le moins à contre-courant de la politique menée par le ministère de l'Éducation nationale avec les dédoublements en CP puis en CE1.

Le SNALC n'a évidemment aucune objection à voir augmenter le budget des établissements hors Éducation Prioritaire. Mais, s'il s'agit de déshabiller un Paul déjà peu couvert, nous ne pouvons que nous inquiéter des conséquences pour les élèves et pour les conditions de travail des collègues en Éducation Prioritaire.

- *Les primes ne règlent pas tout. On a toujours des jeunes profs en EP. Ne peut-on pas imaginer de manière exceptionnelle, dans des endroits ciblés, une prime conséquente attribuée à un enseignant chevronné qui viendrait pour quatre ans dans un établissement en EP ?*

Le sujet des primes – et de la manière d'attirer des enseignants chevronnés en Éducation Prioritaire – est revenu plus tard dans la discussion, permettant d'explicitier la notion d'endroits ciblés.

- *Ne faudrait-il pas arrêter de mettre les néo-titulaires en EP ?*

- *Ne faudrait-il pas varier les primes selon les zones géographiques ?*

Ainsi, la Cour développe l'idée de ne mettre aucun néo-titulaire en Éducation Prioritaire pour, plus tard, obliger TOUS les enseignants à y faire un passage de plusieurs années. Pour le SNALC, il y a là un danger important. Cela remettrait totalement en cause le mouvement. Il n'est certes pas parfait. Cependant, il est le plus juste possible et il a l'avantage du paritarisme, garant d'une vraie équité.

Et d'équité il est aussi question lorsque l'on s'intéresse aux variations géographiques. Les fameux *endroits ciblés*. L'un des membres de la Cour finit par poser clairement le problème : *Un REP+ à Créteil n'a rien à voir avec un REP+ à Bordeaux*. Une telle affirmation peut pour certains sembler frappée du sceau du bon sens. Mais le SNALC s'inscrit en faux. Que ce soit à Sedan, à Créteil, à Versailles, à Montbéliard ou à Montpellier, si des établissements ont été classés en REP+, c'est qu'ils correspondaient aux critères socio-économiques et éducatifs pour bénéficier de moyens particuliers. Introduire cette dichotomie région Parisienne / reste de la France irait à l'encontre de l'Égalité républicaine que le SNALC défend et continuera de défendre. Ce serait un coup terrible porté aux REP+ hors de Paris en termes de conditions de travail.

- *Dernière proposition : Ne pourrait-on pas constituer des Établissements de Réseau ?*

Face à l'incompréhension du SNALC, la Cour a précisé son idée : attribuer une enveloppe de moyens au collège de référence pour qu'il les répartisse entre les différents membres du réseau et mette en place des projets. La Cour a remarqué que les réseaux qui fonctionnent le mieux – à sociologie équivalente – sont ceux qui ont une vraie dynamique de projets.

LE SNALC VOIT ICI DEUX DANGERS :

- Une mainmise des collèges sur le premier degré, car celui qui tient les cordons de la bourse a toujours le pouvoir.
- Une mise en concurrence de ces Établissements de Réseau et une course à l'échafaudage à celui qui fera le plus de projets sans qu'ils aient un véritable intérêt pour les élèves. ■



ÉPREUVES LOCALES DU BAC : UN FONCTIONNEMENT À ANALYSER D'URGENCE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC,
et **Florence COSTA-CHOPINEAU**, référente SVT pour le SNALC

Alors que davantage d'épreuves organisées localement se profilent avec la réforme du bac en 2021, il conviendrait de faire le bilan des épreuves locales actuelles et de leurs dysfonctionnements. Dernier exemple en date : les évaluations des capacités expérimentales de SVT en série S.

LES MODALITÉS DE PASSATION

En décembre 2017, les règles ont été changées pour cette épreuve de 1h, notée sur 20 par les examinateurs, mais que le rectorat recalcule sur 4 (le professeur de S.V.T n'en serait pas capable sans doute).

Une banque de 80 sujets est disponible sur le site Eduscol, de laquelle sont extraits en temps utile 20 sujets choisis par les I.P.R de chaque académie (chaque liste académique est donc différente). Une partie des sujets de cette banque doit être renouvelée chaque année.

La date de passation est dans un intervalle commun d'une semaine pour toutes les académies, et tous les établissements d'une même académie passent les mêmes jours.

LES MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

Le sujet, préalablement en 4 étapes séparées et évaluées séparément, est un peu modifié. Dans l'étape 1 où l'élève doit « élaborer une stratégie réaliste permet-

tant » de répondre au problème posé, la question limite plus qu'avant le type de manipulations possibles pour répondre au problème posé. Cette étape, qui doit se réaliser à l'oral (sachant qu'un examinateur doit s'occuper pendant 1 h de 4 élèves), et dont la durée était au maximum de 10 min, change : l'élève peut avoir plus de temps et éventuellement se corriger et rectifier ce qui aurait manqué lors de l'étape 1 lors de la partie pratique (étape 2). Auparavant, l'élève expliquait sa stratégie sans que le professeur intervienne ; maintenant, le professeur doit intervenir pour lui faire préciser, si nécessaire, ce qu'il a dit.

En échange, l'étape 2 laisse plus d'autonomie à l'élève et le protocole est moins détaillé.

Ajoutons enfin qu'un système abracadabrantesque de notation est toujours imposé à l'examinateur. Il dispose d'un tableau dans lequel il met des lettres A, B, C, D pour chaque étape et le logiciel lui calcule la note globale sur 20.

Remarquons au passage qu'on revient

à une situation antérieure : la banque de sujets a existé par le passé, et les professeurs en informaient leurs élèves. Puis la banque a disparu et il a fallu détruire toute trace des sujets. Faire et défaire, c'est toujours travailler...

RÉFLEXIONS APRÈS LES ÉPREUVES

Pour le SNALC, nos récriminations portent sur les sujets et non sur les modalités de passation. Il y a de moins en moins de sujets nécessitant vraiment une habileté pratique, à moins que cliquer avec une souris sur un ordinateur en soit une. Pour les véritables sujets de travaux pratiques, on ne peut se fier à ce qui est indiqué sur la fiche « laboratoire » et nous devons nous partager les sujets entre collègues afin de tester et le plus souvent, de modifier ce qui est indiqué (par exemple, une valeur liée à une concentration). On se demande si les sujets proposés sont testés en amont ! Tout cela nécessite donc un travail supplémentaire, contraint en matière de temps puisque les sujets possibles ne sont proposés que quelques jours avant les épreuves et qui, comme la passation d'épreuves, n'est pas rétribué. Le SNALC espère que ce n'est pas un fonctionnement qui servira de modèle pour le nouveau bac.

DE GRANDES DISPARITÉS ENTRE LES SUJETS

Certains sont d'un niveau affligeant et nécessitent peu de capacités pratiques et peu de réflexion lors de l'étape 1, alors que d'autres sont très longs et nécessitent de lire 4 ou 5 pages différentes (épreuve d'une heure, rappelons-le).

Certains sujets noient les élèves car ils nécessitent plusieurs manipulations techniques à l'ordinateur ou autre, sans réel intérêt formateur. L'élève risque de perdre de vue l'objectif qui est la résolution du problème.

UNE DIFFICULTÉ POUR LAISSER UNE HEURE À CHACUN

Un élève doit appeler l'examinateur à l'issue de l'étape 1 pour lui présenter ce qu'il va faire. Mais, si se peut que pendant que le professeur écoute cet élève, d'autres lèvent le doigt et comme le professeur doit dialoguer avec le premier, ces élèves doivent attendre. Il est donc difficile de respecter pour tous la durée d'une heure de travail réel.

Si le SNALC salue l'idée d'une banque de sujets nationale, il invite le ministère à tirer les enseignements de toutes les épreuves locales actuelles (en sciences expérimentales, en langues vivantes) pour ne surtout pas reproduire les mêmes erreurs. ■



CAPN D'ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE

Pour les commissaires paritaires agrégés du SNALC, **Frédéric SEITZ**, responsable national des agrégés et **Philippe FREY**, vice-président du SNALC

La commission paritaire nationale du corps des agrégés portant examen des dossiers de candidature pour l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude s'est tenue à la DGRH, les 19, 20 et 21 juin.

Il y a eu cette année 15276 candidatures (2,2 % de moins que l'an dernier). Les rectorats ont proposé à la CAPN 1422 dossiers.

En préambule, le SNALC a tenu d'abord à exprimer auprès de la DGRH la colère et la frustration des collègues de toute catégorie qui subissent cette année les premiers effets du PPCR, auquel le SNALC s'est opposé avec constance et qu'il a rejeté au CTM.

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les agents qui viennent de recevoir leur compte-rendu d'évaluation ignorent toujours comment il sera pris en compte pour leur avancement et s'ils pourront bénéficier au moins d'une des deux opportunités d'avancement accéléré au 7^{ème} ou au 9^{ème} échelon, dans une carrière bridée, pour les autres échelons, par un rythme unique.

PROMOTION À LA HORS CLASSE

La conservation sous une forme pérenne de l'appréciation du recteur, une fois qu'elle a été donnée dans la deuxième année suivant le 9^{ème} échelon, entraîne la démotivation des personnels qui comprennent que cette appréciation demeurera figée, quelle que soit leur implication ultérieure.

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Elle est attribuée au compte-gouttes, de surcroît sur la base de deux viviers inégaux et disproportionnés, ce qui désavantage fortement les personnels n'ayant ni fonction ni affectation spécifique.

Enfin, la mise en œuvre du PPCR a encore accentué le déclassement indiciaire des agrégés.

Le SNALC a également dénoncé le projet gouvernemental visant, sous couvert de modernisation du dialogue social, à exclure les syndicats de la quasi-totalité des instances où est examinée la carrière des personnels : mutations, promotions d'échelon, de corps et de grade, titulari-

sations. Cette suppression du paritarisme annoncée de façon décomplexée à quelques mois des élections professionnelles, représente une attaque invraisemblable contre les droits des personnels, quand les abus et pressions ne cessent d'être dénoncés, les conditions de travail de se dégrader.

Pour l'accès par liste d'aptitude à l'agrégation, le SNALC a rappelé que l'élément qui doit primer dans la sélection des candidats est leur qualité professionnelle élevée à un niveau tel qu'elle les rend aptes à exercer pleinement toutes les missions confiées aux agrégés (classes supérieures de lycée, universités, centres de formation).

Cet esprit de la liste d'aptitude des agrégés doit s'appliquer à la fois et tout autant :

- Aux candidats déjà avancés dans la carrière pour lesquels l'intégration au corps des agrégés couronne toute une vie professionnelle consacrée à l'enseignement, à la recherche, à la formation, selon le cas,
- aux collègues avec une ancienneté de carrière nettement moindre mais dont la richesse déjà grande des connaissances, de l'expertise disciplinaire, l'implication légitiment l'inscription. C'est en effet l'excellence du dossier qui prime, et la valeur peut, dans certains cas, de ne pas attendre le nombre des années.

Le SNALC a évoqué les « sorties de route » (l'expression vient de l'administration) de plusieurs IA/IPR qui ont continué de mener des inspections pédagogiques en 2016-2017, (contrairement à la note de service 2016-072 du 16 décembre 2016), et ont relevé ainsi des notes pédagogiques anciennes. Cela a entraîné une rupture d'égalité dans le traitement des dossiers de candidature entre les candidats qui ont pu bénéficier de cette libéralité et ceux qui en ont été privés. Le SNALC a demandé que les notes pédagogiques de l'année 2016-2017 ne soient pas prises en

compte dans les arbitrages de cette CAPN et neutralisées, ce qu'a accepté l'administration.

Le SNALC a rappelé son attachement à la lutte contre les discriminations et les inégalités sociales, sans néanmoins perdre de vue que le véritable critère de référence pour la sélection pour l'accès à l'agrégation par liste d'aptitude doit être la qualité intrinsèque du dossier.

La promotion à l'agrégation par liste d'aptitude est bien plus qu'une simple promotion d'échelon. Elle repose sur une démarche volontaire de candidature, étayée par une lettre de motivation, démontrant des compétences acquises par l'expérience et dont le haut niveau justifie l'intégration au corps d'excellence que sont les agrégés. ■

DISCIPLINE	NOMBRE DE PROMOTIONS
Allemand	16
Anglais	36
Arabe	1
Arts appliqués	3
Arts plastiques	9
Biochimie-génie biologique	4
Chinois	1
Économie et Gestion	17
Éducation musicale et Chant choral	5
Éducation physique et sportive	21
Espagnol	14
Histoire Géographie	33
Italien	3
Japonais	0
Lettres classiques	16
Lettres modernes	39
Mathématiques	57
Néerlandais	0
Philosophie	12
Portugais	1
Russe	0
Sciences de la vie et de la terre	20
Sciences économiques et sociales	8
Sciences et tech médico socio (enna)	2
Sciences physiques	22
Sii et ingénierie des constructions	4
Sii et ingénierie électrique	6
Sii et ingénierie mécanique	6
TOTAL	356



CAPN D'ACCÈS À LA HORS CLASSE DES AGRÉGÉS DES 4 ET 5 JUILLET 2018

Par **Frédéric SEITZ**, responsable national des agrégés, pour les commissaires paritaires nationaux

De CAPA en CAPN, les élus paritaires du SNALC dénoncent les effets de la mise en œuvre du PPCR, ses conséquences insupportables pour les personnels, le ressentiment et la colère qu'il suscite. La hors classe des agrégés, malgré l'augmentation de ses effectifs (2226 promotions en 2017, 2576 en 2018) confirme ce constat accablant. Le SNALC qui est le seul syndicat à avoir voté contre le PPCR, et dans sa totalité, montre, par cette décision courageuse, qu'il est le seul syndicat à défendre réellement tous les personnels de l'Éducation nationale et leur carrière.

Nos élus nationaux ont fait remonter à la DGRH les injustices que nos élus académiques ont dénoncées et combattues en CAPA.

- Avis TRÈS SATISFAISANT des CE et des IA IPR : ratio trop étroit (20 % du nombre total des avis), modalités d'application parfois subjectives, variables et erratiques. Certains évaluateurs n'ont eu recours à aucun avis TRÈS SATISFAISANT, d'autres l'ont attribué uniquement aux collègues les plus avancés dans la carrière, quand la note de service stipule que les avis doivent être répartis de manière équilibrée entre les différents échelons de la plage d'appel.
- Utilisation variable selon les IA IPR, de leur quota d'avis TRÈS SATISFAISANT, qui a entraîné des inégalités qui n'ont pu être qu'en partie corrigées. Il n'y a pas de raison, en effet, que davantage de professeurs aient une plus grande valeur professionnelle dans une discipline plutôt que dans d'autres, et bénéficient alors de conditions privilégiées pour obtenir ce sésame qu'est l'appréciation EXCELLENT du Recteur. En outre, les collègues peu inspectés au cours de leur carrière ou peu connus

des inspecteurs n'ont pourtant bénéficié d'aucune attention particulière de ces derniers.

- Appréciation EXCELLENT (ou TRÈS SATISFAISANT) du recteur appliquée de préférence aux échelons les plus élevés. La vigilance et la détermination des élus du SNALC en CAPA a permis une répartition plus équilibrée entre les échelons, conformément à l'esprit de la note de service.
- Modalités d'attribution de l'appréciation du recteur pas toujours limpides, même si la note de service en précise d'une manière générale les fondements (notation, avis des CE et IPR), et malgré une note d'information transmise par la DGRH aux organisations syndicales, hélas tardivement.
- Collègues bénéficiant dans le système antérieur d'une appréciation EXCEPTIONNELLE ou REMARQUABLE qui n'ont pas forcément obtenu une appréciation équivalente dans le nouveau système (EXCELLENT ou TRÈS SATISFAISANT). Cette dégradation d'avis est vécue comme une injustice.
- Inégalité de traitement entre les professeurs des académies métropolitaines et ceux en poste à l'étranger, dans les Outre-Mer, ou relevant de la 29^{ème} base,

qui ont des inspections moins régulières.

Le SNALC a exigé que toutes les oppositions à la hors classe exprimées par les recteurs en CAPA soient réexaminées dans cette CAPN, comme le préconise la note de service. La DGRH a fini par se plier à notre demande.

L'injustice la plus révoltante réside cependant dans le fait que l'appréciation rectoriale portée cette année demeure conservée pour les campagnes de promotion ultérieures, tant que le collègue n'est pas promu.

Le SNALC a donc récusé et condamné la philosophie de cette hors-classe qui déconnecte l'évaluation professionnelle de l'avancement et conduit à ce système pervers dans lequel les professeurs se retrouvent piégés : l'appréciation couperet qui leur est donnée une fois pour toutes ne peut plus être revue ni progresser, quelles qu'aient été leurs tentatives d'amélioration après l'évaluation et malgré les progrès accomplis. Les collègues sont démotivés. On est de surcroît aux antipodes d'une gestion des personnels qui se dit humaine et positive, prétend aider les collègues en difficulté, les éclairer sur leurs erreurs et leur permettre de s'améliorer en mobilisant d'importants moyens de soutien et de formation continue.

Le SNALC exige que cette clause absurde et injuste soit abolie et que les avis des évaluateurs et l'appréciation du recteur puissent être modifiés chaque année.

En effet, pour le SNALC, c'est le mérite et la qualité professionnelle qui doivent être essentiellement pris en compte et valorisés. Or, le barème actuel de la hors classe fait une part trop large au degré d'ancienneté dans la plage d'appel. La conséquence en est que beaucoup d'agrégés par liste d'aptitude se trouvent en grand nombre en tête de classement et en capacité d'être promus. Le SNALC défend la qualité de l'agrégation quelles qu'en soient les modalités d'accès. Les interventions de nos élus en CAPA puis en CAPN ont suffisamment montré combien nos élus sont attachés à ce que l'agrégation par liste d'aptitude soit attribuée à des dossiers et des candidats de très grande qualité. Il n'est pas acceptable cependant que les agrégés par concours subissent du fait du barème actuel de la hors classe une forme de déclassement, douloureusement ressentie. C'est pourquoi le SNALC demande que ce barème soit revu et que la part de la valeur professionnelle soit augmentée. ■

PPCR ET RDV DE CARRIÈRE : LES PROCÉDURES DE CONTESTATION

Par **Angélique ADAMIK**, commissaire paritaire du SNALC de Versailles

Si vous n'êtes pas satisfait du bilan de l'évaluation professionnelle, voici la démarche à suivre...

Si vous avez le droit cette année à un rendez-vous de carrière, vous serez évalué conjointement par votre chef d'établissement et votre IPR.

Vos supérieurs auront à mettre des croix dans une grille d'évaluation contenant 11 critères passant de « *Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique* » à « *Coopérer au sein d'une équipe* » ou encore « *Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques* ». Ces croix seront à positionner selon quatre niveaux d'expertise : à consolider / satisfaisant / très satisfaisant / excellent.



Cette grille d'évaluation sera accompagnée de deux appréciations littérales de dix lignes au maximum, la première du chef d'établissement, la seconde de l'inspecteur, et d'une appréciation finale de l'autorité académique.

Dans un premier temps, vous allez prendre connaissance des niveaux attribués et des appréciations littérales du chef d'établissement et de l'IPR. Si vous estimez que l'une des parties vous porte préjudice, vous êtes en droit de faire vos remarques (à ce stade ce n'est pas encore une contestation).

Un encadré vous est réservé dans lequel vous préciserez ce avec quoi vous n'êtes pas d'accord : critère, niveau d'expertise coché et par qui et/ou appréciation littérale du chef d'établissement et / ou de l'IPR : « *Dans tous les cas le compte rendu est notifié à l'agent qui peut, dans un délai de trois semaines, formuler par écrit dans la partie du compte-rendu réservée à cet effet des observations* ». Nous vous conseillons de garder une copie d'écran de votre démarche.

En parallèle, par correction, vous pouvez informer le chef d'établissement et/ou l'IPR de vos remarques en lui / leur joignant une

copie de vos observations.

Ensuite, « *dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu* », vous recevrez l'appréciation finale du recteur. A ce moment, vous pourrez déposer un recours gracieux auprès de ce dernier si vous estimez que l'avis vous porte toujours préjudice, comme le précise le guide du rendez-vous de carrière¹ :

« L'agent peut former un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de son appréciation finale auprès du recteur/de l'IA-DASEN/du ministre, dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification de cette dernière. L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse. Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci ».

La lettre devra être argumentée et s'appuiera sur des preuves concrètes et/ou des éléments contradictoires présents dans votre évaluation (contradictions entre les remarques du chef d'établissement et

de l'IPR par exemple). Elle a pour but d'apporter un troisième éclairage (le vôtre) au recteur.

Il faudra l'envoyer au recteur par voie hiérarchique, c'est-à-dire en passant par votre chef d'établissement. Mettez bien en objet : « *Recours gracieux concernant la révision de l'appréciation finale faisant suite au rendez-vous de carrière* ».

Nous vous conseillons également de l'envoyer en double directement au recteur en courrier recommandé avec accusé de réception. Vous avez 30 jours pour le faire. Mettez bien en objet : « *Copie du recours gracieux concernant la révision de l'appréciation finale faisant suite au rendez-vous de carrière* ».

Au bout de 30 jours, si vous n'avez pas de réponse ou si la réponse est négative, vous pouvez alors saisir la commission administrative paritaire académique (CAPA) pour une demande de révision. Vous avez là encore 30 jours pour le faire. Écrivez alors au Rectorat, toujours en accusé de réception, avec en objet : « *Demande de saisir la CAPA en vue d'une révision d'appréciation finale suite au rendez-vous de carrière* ».

Envoyez-nous bien tous les documents en parallèle afin que nous puissions défendre votre dossier lors de la CAPA.

N'hésitez pas à déposer des recours. Plus il y aura de recours, plus il sera facile de prouver les limites et l'absurdité du PPCR que le SNALC a dénoncées dès le début, et contre lequel il a voté. ■

(1) Arrêté du 5 mai 2017 (articles 5 et 6) : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034632395&dateTexte=&categorieLien=id>
 (2) Guide du RDV de carrière : http://cache.media.education.gouv.fr/file/12 - decembre/62/0/2017_guide_RV_carriere_enseignants_education_psyEN_872620.pdf

HORS CLASSE, CLASSE EXCEPTIONNELLE : VOTRE RECLASSEMENT

Par **Frédéric BAJOR**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Vous avez été ou allez être promu dans le grade supérieur. Le SNALC vous en félicite et vous propose sur son site des tableaux en ligne qui vous permettront de calculer votre échelon de reclassement dans votre nouveau grade. Vous pourrez ainsi découvrir votre gain brut mensuel lié à ce reclassement.

Votre reclassement : www.snalc.fr/national/article/3990/ ■

RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national
aux personnels administratifs et de santé

Comme nous le savons tous, nos collègues craquent de plus en plus souvent face aux pressions physiques, psychologiques qui leur sont faites tous les jours par les élèves, leur direction, mais aussi par les aléas de la vie (accidents, traumatismes divers). Après les traditionnels congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, ils sont finalement reconnus inaptes à leur activité normale. Soulignons que cette inaptitude les empêche de continuer leurs fonctions habituelles, mais pas de travailler au service de la collectivité. La loi (article 63 de la loi du 11 janvier 1984) leur propose alors un reclassement, c'est-à-dire un détachement dans un autre corps de fonctionnaires.

Un décret (2018-502 du 20 juin 2018) vient de paraître au « Journal officiel » du 22 juin 2018 qui institue pour eux une période de préparation au reclassement. On ne peut que se féliciter d'une pareille initiative tant il est vrai qu'il est souvent difficile à un professeur par exemple de se retrouver dans un bureau face à un tableau excel rempli de colonnes de chiffres ou tenu de s'occuper des droits constatés. Soulignons que le reclassement peut se faire en dehors de l'administration d'origine de l'intéressé et dans plusieurs postes successifs.

La durée de la période est variable et peut aller jusqu'à une année.

Très important : si le reclassement a lieu dans un corps hiérarchiquement inférieur et donc à un indice inférieur à celui que le fonctionnaire détenait dans son corps d'origine, il conserve à titre personnel son indice brut jusqu'au jour où il bénéficie dans son nouveau corps d'un indice brut au moins égal. Toutefois, il peut dans son nouveau corps atteindre l'indice maximum statutaire et se trouver encore à un indice inférieur à celui qu'il détenait dans son corps d'origine. Dans ce cas, il ne peut plus progresser sauf à se présenter à un concours interne ou se porter candidat à une liste d'aptitude lui permettant d'accéder à un corps hiérarchiquement supérieur.

De toute façon, un fonctionnaire a toujours le droit de se présenter à un concours qui lui permettra de progresser : un certifié peut devenir ainsi attaché d'administration et espérer finir à l'indice hors échelle lettre A, c'est-à-dire à l'indice majoré 972 ou conservateur de bibliothèque et ainsi accéder au corps des conservateurs généraux qui terminent à la hors échelle lettre C, soit l'indice majoré 1 173. ■

LES RETRAITES DES FONCTIONNAIRES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Nos collègues appréhendent évidemment la future réforme des retraites annoncée par le président de la République symbolisée par la phrase « un euro égal un euro » ce qui veut dire qu'il n'y aura plus aucune différence entre les Français et que l'on aura supprimé les 42 régimes de retraite différents. Tant qu'on ne sait pas de façon précise à quelle sauce nous serons mangés, un calme étrange continue de régner, mais il a suffi que M. DELEVOYE, le haut-commissaire à la réforme, fit une allusion à une éventuelle suppression des pensions de réversion pour que la tempête éclatât si fort que très vite M. DELEVOYE et plusieurs ministres furent obligés de multiplier les mises au point et tentèrent de rassurer le bon peuple, preuve s'il en était besoin que le feu couve, ardent et fort.

A lors que la réforme nous est annoncée pour le premier semestre 2019, rien ne nous en est encore dévoilé. Nous avons beau nous jeter sur les dossiers du Conseil d'Orientation des Retraites, nous ne sommes pas plus avancés : il est vrai que le Conseil n'est qu'un collègue qui ne donne aucun conseil, et ses orientations n'en sont pas davantage. Il se contente d'établir des tableaux très complets où la démographie joue naturellement un rôle capital. On peut même se demander si le gouvernement aurait osé abaisser l'âge de la retraite en 1982 si le Conseil d'Orientation des Retraites, créé seulement en 2000, avait existé et produit ses prévisions économiques et publié ses évaluations démographiques.

Ces tableaux auraient montré le début de la baisse du taux de natalité et de l'indice de fécondité, éléments dangereux pour l'équilibre d'un système par répartition auquel les Français sont si fortement attachés. Aujourd'hui, ils savent qu'à terme et s'il ne se produit aucune hausse du taux de fécondité ni de natalité, la retraite d'un Français sera payée non plus par trois ou quatre personnes, mais par moins de deux personnes, ce qui paraît insupportable.

C'est dans ces conditions que le C.O.R. s'intéresse aux rémunérations des fonctionnaires en soulignant que les fonctionnaires de l'État n'ont pas de caisse de retraite : le fameux versement pour pension civile (10,56% en 2018, 10,83% en 2019 et 11,10% en 2020) n'est versé nulle part ! L'État la garde dans le budget général ; c'est pourquoi nos pensions proviennent directement du budget de l'État (à hauteur de 74,28%) alors que les caisses de re-

traite du privé sont alimentées par les employeurs et les salariés (AGIRC, ARRCO).

Mais alors que les personnels du privé voient prises en compte leurs primes et leurs indemnités, les primes des fonctionnaires ne sont nullement prises en compte. Or, avec la future réforme des retraites, on prendrait en compte désormais nos primes et nos indemnités dans le calcul de nos pensions.

Le C.O.R. douche nos espoirs : les primes des fonctionnaires ne représentent qu'une très faible part de nos traitements. En fin de carrière, la part des primes chez les fonctionnaires est passée de 17,5% en 2009 à 19,6% en 2015. Pour la catégorie B, la part des primes est passée de 23,5% en 2009 à 25,9% en 2015 ; pour la catégorie A de 11,4% à 12,1% ; pour la catégorie A+, de 39% à 41,8%. De tels chiffres peuvent donc faire croire qu'il suffit dans la future réforme des retraites d'englober « nos primes » pour nous satisfaire. Grossière erreur ! Les professeurs ne touchent que des primes très faibles. Même si le C.O.R. reconnaît cette faiblesse, il se garde de la chiffrer. En réalité, la seule indemnité attachée au salaire que touchent les professeurs est celle de l'ISOE, dont le montant est ridiculement bas, 4%.

En conséquence, si demain les primes sont intégrées dans le calcul du droit à pension, ce sont bien les professeurs qui seront les plus grands perdants... sauf à multiplier le nombre des heures supplémentaires. Autrement dit, le seul moyen d'espérer un montant de pension suffisant consisterait tout simplement à faire travailler les professeurs beaucoup plus. ■

LES DROITS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, DE SANTÉ ET SOCIAUX

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Depuis la énième réforme du système indemnitaire dans l'Éducation nationale, les personnels administratifs, de santé et sociaux reçoivent non plus des primes de fonction et de résultat ou des indemnités pour activités techniques, mais des indemnités de fonction, de sujétion et d'engagement professionnel ou I.F.S.E.E.P.

Les personnels sont répartis en deux groupes de fonctions (les adjoints d'administration, les infirmières) ou en trois groupes (les secrétaires d'administration) ou en quatre groupes (les attachés) selon le degré de responsabilité qui leur était conféré.

Normalement, en 2015 ou 2016 selon les catégories, chaque fonctionnaire a reçu notification officielle du groupe dans lequel il était affecté. Sans surprise, ceux qui l'ont été dans le premier groupe sont très rares puisque le montant de leur indemnité y était le plus élevé.

Au moment de cette rentrée scolaire 2018, il n'est pas inutile de se pencher de nouveau sur les affectations dans ces groupes. En effet, il peut arriver qu'en ayant obtenu une mutation, l'on arrive dans un poste dont le groupe est inférieur ou supérieur à celui qu'on occupait dans le poste précédent. Que prévoit la réglementation dans ce cas ?

Dans le cas d'un changement de fonctions, le fonctionnaire aura une augmentation de son I.F.S.E. si le nouveau groupe de fonctions a un contenu supérieur.

En cas de changement de fonctions vers un groupe inférieur, l'administration est tenue de réexaminer l'attribution de l'I.F.S.E. de l'agent en tenant compte de sa situation particulière.

Si le fonctionnaire ne change pas de fonctions pendant au moins trois ans, on doit procéder à un réexamen du montant de l'indemnité.

Si le fonctionnaire change de grade suite à une promotion, il bénéficiera d'une augmentation de son indemnité.

Tous ces collègues ont vocation à toucher le C.I.A. ou complément indemnitaire annuel, même si l'on sait que ce complément n'est pas annuel, n'est pas automatique, mais soumis à la manière de servir de l'agent, à sa contribution au collectif de travail et à sa capacité à travailler en équipe le cas échéant.

Or, ces qualités sont appréciées par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire en particulier au moment de l'entretien annuel qui a lieu habituellement en fin d'année scolaire. Le souci est que nous avons connaissance de cas où l'entretien n'a pas lieu. Il n'y a donc pas de compte-rendu. Pourtant, c'est ce compte-rendu qui peut être contesté par



l'intéressé. Et s'il est contesté, le supérieur est tenu de le lui remettre, après avoir pris en compte ou non ou pas complètement des remarques de l'intéressé. Et si l'intéressé n'est toujours pas satisfait, il a le droit de contester ce rapport devant la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard de son corps d'administration. Force est de reconnaître que depuis la création de cette nouvelle procédure, les réclamations devant la commission paritaire sont infiniment moins nombreuses que lors de l'antique notation administrative, d'autant que les réductions d'ancienneté ont également disparu.

En résumé, le système a été simplifié. Mais est-ce au bénéfice des fonctionnaires ? On peut en douter. ■

LES PSYCHOLOGUES ALSACIENS PEUVENT COMPTER SUR LE SOUTIEN DU SNALC DE STRASBOURG

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, président du SNALC Strasbourg

Le ministère de l'Éducation nationale compte environ 3 700 Psy-EN au niveau national dont plus de 200 en Alsace qui ont massivement participé au scrutin de novembre dernier, pour lequel le SNALC a présenté des candidatures dans tous les grades, en vue de la désignation des représentants de ce nouveau corps.

Le SNALC reste sensible aux conditions de travail toujours inacceptables que subissent les Psy-En, dont l'avenir semblent incertain à l'image du devenir des CIO. Des équipements obsolètes soumis au budget variable et maigre des communes, des solutions

de bricolage dans l'urgence à la limite de la légalité entraînent l'impossibilité pour les psychologues de satisfaire à autre chose qu'aux bilans MDPH ou CDO dans l'urgence et créent de fortes disparités dans le fonctionnement du service public. Enfin, le SNALC ne cessera de réclamer une véritable revalorisation des traitements au vu de la charge et de la diversité du travail qui ne cessent d'augmenter, ainsi que le remboursement des frais de déplacement conformes à la réalité des multiples trajets effectués entre tous les lieux de réunion et établissements visités, et non réduits à la distance résidence administrative - établissement le plus éloigné. ■

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE

Pour le SNALC, la défense d'une profession passe d'abord par le soutien et le respect des femmes et des hommes qui l'exercent dans des conditions qui ne cessent hélas de se dégrader.

Le SNALC se distingue des autres organisations par sa disponibilité et sa grande proximité avec ses adhérents et sympathisants.



snalc

Au SNALC, il n'y a pas de syndicaliste de métier mais des militants profondément attachés à l'indépendance de leur syndicat.

Le SNALC a bâti et renforcé sa représentativité par son engagement sans compromission auprès de ceux qui ont à cœur d'exercer leur métier de leur mieux et dans les meilleures conditions possibles.

Au SNALC, le succès du collectif ne peut s'entendre qu'en prenant soin de ce qui en fait la richesse : les individus.

Au SNALC, la défense des personnes nécessite une présence de terrain, courageuse et déterminée quand il s'agit d'affronter et de résoudre des situations conflictuelles, de faire cesser les pressions et abus qui se multiplient.

DEPUIS N'IMPORTE QUEL ORDINATEUR, TABLETTE, SMARTPHONE...

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2017/2018 pour la septième année consécutive)



Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legalopiteau@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

UN SECTEUR ? UNE ADRESSE ...

Carrière et statuts :	gesper@snalc.fr	AED :	aed@snalc.fr
Documentalistes :	doc@snalc.fr	AESH, AVS :	aesh-avs@snalc.fr
Professeurs d'EPS :	eps@snalc.fr	Enseignement spécialisé :	enseignement-specialise@snalc.fr
PLP, Enseignement professionnel :	plp@snalc.fr	Éducation prioritaire :	rep@snalc.fr
Personnels d'éducation,	cpe@snalc.fr	Détachés, Étranger, Outre-mer :	detom@snalc.fr
Personnels de direction :	perdir@snalc.fr	Enseignement privé :	prive@snalc.fr
Personnels d'inspection :	inspection@snalc.fr	CNED :	cned@snalc.fr
Premier degré :	premierdegre@snalc.fr	Retraites :	retraite@snalc.fr
Personnels administratifs, sociaux et de santé :	administratifs@snalc.fr	Mobi-SNALC :	mobi-snalc@snalc.fr
Enseignement supérieur :	enseignement-superieur@snalc.fr	Avantages SNALC :	avantages@snalc.fr
Classes préparatoires :	prepa@snalc.fr	Élections professionnelles :	elections@snalc.fr
Non-titulaires :	contractuels@snalc.fr	Autres questions :	info@snalc.fr

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
VÉHICULE PERSONNEL ASSURÉ
AUSSI LORS DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS*

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT
-10% SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE AUTO**

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des agents du service public : selon une étude Kantar TNS de mars 2017.

*Pour les agents fonctionnaires en cas d'usage du véhicule privé - trajet/travail avec l'extension « déplacements professionnels ».

** Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement. Remise de 10% sur le montant de la 1^{ère} cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat d'assurance AUTO PASS. Offre valable jusqu'au 31/12/2018, non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours.

Pour connaître les conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS, contactez votre agence GMF ou téléphonez au 0 970 809 809 (n° non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h). Les Conditions Générales et la convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.